



Représentativité patronale

L'U2P dénonce un manque total de crédibilité et de transparence

Les résultats de la mesure de la représentativité patronale présentés lors de la réunion du Haut conseil du dialogue social - HCDS - **confirment la progression du nombre d'entreprises adhérentes à l'U2P et renforcent sa légitimité à représenter les artisans, les commerçants de proximité, les professionnels libéraux, et au-delà, l'ensemble des petites entreprises.** Avec un total de 221.772 entreprises, l'U2P enregistre près de 10% d'adhésions supplémentaires par rapport à la précédente mesure en 2021.

Ces résultats sont à mettre à l'actif des 4 confédérations membres fondateurs (CAPEB, CGAD, CNAMS, UNAPL), de la confédération membre associé (CNATP) et des 125 organisations nationales affiliées, qui ont fait le choix d'être représentées et accompagnées par l'U2P au niveau interprofessionnel.

Pour l'U2P il s'agit d'un encouragement à poursuivre et amplifier son action auprès des gouvernements successifs, des forces politiques, des partenaires sociaux et des décideurs économiques, afin que les grandes orientations économiques et sociales répondent davantage aux priorités des TPE et des PME, à l'instar du test TPE-PME que l'U2P défend actuellement dans le cadre de la loi de simplification de la vie économique. Rappelons en effet que 98% des entreprises françaises ont moins de 50 salariés et 92% moins de 11 salariés.

En revanche, **l'U2P dénonce un manque total de crédibilité et de transparence.** En effet, au vu des résultats, les entreprises adhérentes aux trois organisations patronales interprofessionnelles -U2P, MEDEF, CPME- emploieraient la totalité des salariés des entreprises du secteur privé marchand (hors agriculture et économie sociale). Or, les trois organisations ne rassemblent au total qu'un tiers des entreprises qui emploient au moins un salarié. L'incohérence de ces chiffres, jette le discrédit sur les règles de comptabilisation des entreprises adhérentes et de leurs salariés. **C'est pourquoi l'U2P conteste la validité des résultats et examinera prochainement toutes les voies de recours envisageables.**

Par ailleurs, **en dépit du fait que l'U2P fédère 36% des entreprises adhérentes, son influence et sa capacité à s'opposer à des accords collectifs demeureront totalement sous-évaluées.** C'est la conséquence d'un mode de calcul de la représentativité patronale erroné qui minimise le nombre d'entreprises adhérentes par rapport au nombre de salariés de ces entreprises.

L'enjeu est crucial pour toutes les TPE et PME de France qui se voient marginalisées par rapport aux grands groupes. C'est pourquoi l'U2P va reprendre son combat en faveur d'une représentativité patronale plus juste, avec 5 propositions législatives d'évolution à la clé.

Le Président de l'U2P, Michel Picon, ajoute : « *Je tiens à remercier les organisations professionnelles qui font confiance à l'U2P pour les accompagner dans leurs revendications et pour défendre les valeurs spécifiques aux petites entreprises. Nous ne laisserons pas l'industrie, les grands donneurs d'ordre et la grande distribution imposer leurs règles aux TPE de France. Nous convaincrons la représentation nationale de rééquilibrer le système actuel de mesure de l'audience des organisations patronales afin que les petites entreprises soient enfin représentées à la hauteur de leur poids dans l'économie française.* »





Changement des règles d'indemnisation des arrêts maladie

À compter du 1^{er} avril 2025, un décret du 20 février 2025 abaisse le plafond de revenu pris en compte pour le calcul des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) en cas de maladie non professionnelle : de 1,8 SMIC à 1,4 SMIC.

Cela entraîne une baisse des IJSS pour les salariés au-delà de 1,4 SMIC, et donc une augmentation de la part à charge de l'employeur dans le cadre du maintien de salaire.

Conséquences pratiques

- Hausse du reste à charge pour les employeurs soumis au maintien de salaire
- Incidences potentielles sur les contrats de prévoyance complémentaire
- Possible révision des cotisations (salariales et patronales)



Focus BTP : rappel des règles de maintien de salaire

➔ Cas des ouvriers du bâtiment

Maladie ou accident non professionnel : maintien à 100 % du 4^e au 48^e jour, puis 75 % du 49^e au 90^e jour

Ancienneté requise :

Moins de 25 ans / apprentis : 1 mois

25 ans et + : 3 mois ou 750 points CNRO BTP

Accident de trajet reconnu :

– ≤ 30 jours : 100 % du 4^e au 30^e jour

– > 30 jours : 100 % du 1^{er} au 90^e jour

– Aucune condition d'ancienneté

Carence de 3 jours (sauf accident de trajet >30 jours reconnu)

• Plafond : 90 jours indemnifiables par an (45 à 75 % max)

➔ Cas des ETAM et Cadres du bâtiment

Les conventions collectives nationales des ETAM et des cadres prévoient un maintien de salaire intégral pendant 90 jours, sans condition d'ancienneté pour les arrêts suite à un accident ou maladie professionnelle.

Concernant les maladies et accidents non professionnels, une ancienneté est requise pour bénéficier du maintien :

– 1 an dans l'entreprise ou

– 5 ans dans le BTP

• **Accident de trajet reconnu** : aucune condition

Concours de la profession Boulangers - Pâtisseries

Cette année encore, la Fédération Départementale des Boulangers Pâtisseries des Pyrénées-Orientales, organise les concours de la Meilleure Baguette de Tradition Française, du Meilleur Croissant au Beurre et du Meilleur Pain au Chocolat.

Vendredi 16 Mai 2025

Maison de l'Artisan - PERPIGNAN

Ces concours sont ouverts aux adhérents boulangers et pâtisseries à jour de cotisations départementale et nationale.

N'attendez plus pour vous inscrire auprès de Stéphanie : stephanie.sicart@upa66.fr ou 04.30.53.00.21



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

s=ido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

**SCM CABINET DENTAIRE DU REART
SOCIÉTÉ CIVILE MOYENS
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
28 AVENUE DE MARIAILLES
66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
983 356 460 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/01/2025, le siège social a été transféré de VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (66180) 28 Avenue de Mariailles à SALEILLES (66280) 4 Rue de la Poste, à compter de ce même jour. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, la Gérance.

s=ido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

**SPFPL DAVID ALTED
SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES DE PROFESSION
LIBÉRALE DE NOTAIRE PAR
ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
33 RUE GUSTAVE FLAUBERT
66350 TOULOUGES
942 540 386 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 9 avril 2025, il a été décidé de modifier l'objet social en supprimant l'activité suivante « toutes activités accessoires non incompatibles avec la profession de notaire et sa déontologie et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elle détient des participations et notamment la gestion de la trésorerie, la fourniture de différentes prestations liées à l'activité de ou des sociétés filiales » ; l'article 3 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour Avis, Le Président.

**BANQUE
POPULAIRE +X
DU SUD**



**SOCAMA
DU SUD**



PRO

AG2R LA MONDIALE

**ViaSanté
MUTUELLE**

**Groupama
MÉDITERRANÉE**

Professions de l'alimentaire : Attention aux contrôles d'hygiène !

La formation HACCP est obligatoire pour les établissements de restauration commerciale. Elle a pour objectif d'assurer la sécurité alimentaire.

Que vous soyez artisan boulanger, pâtissier, poissonnier, boucher, traiteur ... la maîtrise des règles d'hygiène est obligatoire.

Quels risques vous encourez à ne pas suivre cette formation ?

Risques juridiques :

- **Amende :** En France, la formation HACCP est obligatoire pour au moins une personne dans chaque établissement de restauration commerciale (restauration rapide, traditionnelle, traiteurs, etc.). En cas de contrôle, l'absence de cette formation peut entraîner une sanction administrative et / ou financière.
- **Fermeture administrative :** Si des manquements graves à l'hygiène sont constatés, l'établissement peut être fermé temporairement ou définitivement.

Risques sanitaires :

- **Intoxication alimentaire :** Sans les bonnes pratiques d'hygiène, le risque de contamination (bactéries, virus, allergènes...) augmente. Cela peut entraîner des maladies graves chez les clients.
- **Perte de confiance des clients :** Un seul cas d'intoxication peut ruiner la réputation de l'établissement, surtout avec les réseaux sociaux et les sites d'avis.

Risques économiques :

- **Assurance :** En cas de litige (intoxication par exemple), l'assurance peut refuser de couvrir les frais.
- **Litiges salariés :** Si un salarié tombe malade ou se blesse à cause d'un manque de formation en hygiène.

La Maison de l'Artisan propose une session de formation :

18 et 25 Juin, ou 7 et 8 juillet 2025 (uniquement les après-midi afin de vous laisser la matinée dans votre établissement).

Coût de la Formation : 300 euros - Pris en charge par le FAFCEA et/ou OPCO.

Inscription et renseignements au 04.68.34.59.34



Sur nos réseaux



Cap sur la boulangerie-pâtisserie La Grigne

Sur nos pages Facebook et Instagram cette semaine, retrouvez Martine de la boulangerie-pâtisserie La Grigne à Perpignan

Située au 125 avenue Émile Roudayre à Perpignan.

Une entreprise familiale où passion, savoir-faire et exigence se transmettent chaque jour derrière le comptoir.

Ici, on travaille avec des matières premières de haute qualité, et le résultat se goûte dès la première bouchée !

➔ Leur savoir-faire a été récompensé à de nombreuses reprises lors des concours de la Maison de l'Artisan.

La Maison de l'Artisan les accompagne dans leur parcours : formation et aide juridique, un soutien sur mesure pour les aider à aller toujours plus loin.

➔ Vous êtes artisan et vous souhaitez être accompagné !
Contactez-nous à la Maison de l'Artisan au 04.68.34.59.34 ou venez nous rencontrer au 35, rue de Cerdagne à Perpignan

EMPLOI / STAGE

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

VENTE / LOCATION

➔ Entreprise de maçonnerie vend nombreux matériel en bon état (étais, tréteaux, serres joints, échelles, benne à béton...). Secteur Ille sur-Têt.
Contact 06.16.23.44.12

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Loue local commercial OU BUREAU 46 M2 à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS
Dépôt de garantie : 1.180 €
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.
Tout commerce sauf restaurant.
Libre :Tel 06 09 27 51 06

➔ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.
Fond de commerce + mur 53 m² . 79 000€.
Pour plus de renseignement, contactez le 06.32.18.88.40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires